



Commune de Chanteau

CONSEIL MUNICIPAL
COMPTE-RENDU DE LA
SÉANCE
DU 2 AOÛT 2019

L'an deux mil dix-neuf, le 2 août à dix-neuf heures, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la salle du Conseil, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Bernard DASSY, Maire

Conseillers en exercice : 15

Présents : 9

Absents représentés : 2

Présents : DASSY Bernard, VANNIER Jean-Pierre, PERDOUX Sabrina, BEZOUT Hervé, BOIVIN Colette, ETIENNE Chantal, PRONO Gilles, CORROLER Didier, DUMERY Ghislain,

Absents excusés : BOTELLO Christel, GAILLOT Vanina, RISSET Jean-Philippe (pouvoir à Hervé BEZOUT, DANTHU François (pouvoir DUMERY Ghislain),

Secrétaire de séance : BOIVIN Colette

L'ordre du jour est le suivant :

1. Désignation du secrétaire de séance
2. Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 25 juin 2019
3. Compte-rendu des décisions prises par le Maire
4. Modification du tableau des effectifs => délibération
5. Affaires diverses

Monsieur le Maire ouvre la séance à 18h30.

1. Désignation du secrétaire de séance

Madame Colette BOIVIN est désignée secrétaire de séance.

2. Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 25 juin 2019

Le procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 25 juin 2019 est adopté à l'unanimité.

3. Compte-rendu des décisions prises par le Maire

Monsieur le Maire, à la demande de Monsieur DANTHU François, fait part de l'achat de panneaux complémentaires « Participation citoyenne ».

Suite à la demande de Monsieur le Maire et de Monsieur Jean-Pierre VANNIER (2^{ème} adjoint, représentant Chanteau à la Métropole), à l'accord d'Orléans Métropole et au PADD (Projet d'Aménagement et Développement Durable), la commune de Chanteau est reconnue « Village Clairière ». Des panneaux « Village Clairière » ont donc été achetés et installés aux entrées de Chanteau.

4. Modification du tableau des effectifs => délibération

DELIBERATION

Ressources humaines

DELIBERATION 56-2019 **MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS** **CRÉATION DE 2 POSTES D'ADJOINT ADMINISTRATIF NON PERMANENTS**

Le Maire rappelle à l'assemblée,

Que conformément à l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Qu'au regard de l'accroissement temporaire de travail au sein du service administratif, il a été nécessaire de renforcer ce service.

Qu'il peut être fait appel à du personnel non permanent en application de l'article 3, 1°, relatif au recrutement pour accroissement temporaire d'activité de la loi du 26 janvier 1984.

Le Maire propose à l'assemblée,

De l'autoriser à recruter des agents contractuels dans les conditions fixées par l'article 3, 1°, de la loi du 26 janvier 1984 précitée : au maximum 2 emplois à temps complet pour exercer les fonctions d'agent administratif polyvalent, correspondant au grade d'adjoint administratif, de catégorie C.

La rémunération s'effectuera par référence à la grille indiciaire afférente au grade d'adjoint administratif et variera selon les fonctions, diplômes et l'expérience professionnelle des candidats retenus.

Il est demandé au Conseil municipal :

- De créer 2 postes d'adjoint administratif non permanents
- D'inscrire au budget les crédits correspondants,

Les membres du Conseil municipal, après avoir délibéré, approuvent à l'unanimité :

- Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment à l'article 3, 1°, **la création de 2 postes d'adjoint administratif non permanents.**
- **Et d'inscrire au budget les crédits correspondants.**

5. Affaires diverses

Monsieur le Maire et Madame PERDOUX informent qu'une consultation est en cours pour l'entretien des locaux (gymnase, salle des fêtes, mairie, écoles, bibliothèque). Cette décision fait suite aux départs de plusieurs agents et l'intention de libérer du temps aux agents techniques. 3 entreprises sont venues visiter les locaux et 2 entreprises ont répondu.

Les élus souhaitent fixer la priorité de la location de la salle des fêtes les week-ends aux chanteausiens et habitants d'autres communes et garder la priorité en semaine pour les associations.

Monsieur PRONO fait part des remerciements de l'association de la section tennis pour l'intervention très rapide de la mairie.

Monsieur VANNIER informe que les accès aux données mobiles avec l'opérateur FREE sont excellents et que celui-ci se lance sur la 5G et profite de la libération des fréquences de la TNT.

Monsieur le Maire informe que l'opérateur BOUYGUES TELECOM souhaite obtenir un rendez-vous pour l'installation d'un pylône.

Madame BOIVIN remercie Orléans Métropole pour le nettoyage des fossés et le recollement des eaux.

L'ordre du jour étant clos, Monsieur le Maire lève la séance à 19h15.

Bernard DASSY,
Maire